



Le droit à l'éducation postsecondaire passe par une loi-cadre sur l'accessibilité aux études supérieures

Mémoire présenté à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités

Par la Centrale des syndicats du Québec

Octobre 2007



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 155 000 membres, dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 230 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Le présent mémoire fait suite à l'invitation que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Michelle Courchesne, a adressée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) au regard d'une consultation sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités. Nous remercions la ministre pour cette invitation.

Un processus démocratique insatisfaisant

Toutefois, nous déplorons encore une fois ce type de consultation, essentiellement électronique, qui ne fait aucune place au débat public et dont les avis et les mémoires, notamment, ne sont pas diffusés pendant la période de consultation. Nous aurions de loin préféré une commission parlementaire sur un objet de consultation plus large, témoignant de la volonté gouvernementale de garantir l'accessibilité à toutes et à tous aux études postsecondaires ainsi que sa volonté de trouver une solution durable au sous-financement chronique de l'enseignement supérieur.

Malheureusement, la ministre a choisi la consultation électronique autour de six questions. Ces dernières risquent d'être les six balises gouvernementales d'une éventuelle proposition d'encadrement des frais afférents. Nous les rappelons ici :

1. Le gouvernement devrait-il encadrer les frais institutionnels obligatoires imposés par les universités ?
2. Quels principes devrait-on privilégier dans l'établissement de nouveaux frais institutionnels obligatoires ? Exemples : transparence, équité, etc.
3. À quelles conditions et dans quelle mesure les universités devraient-elles pouvoir augmenter les frais institutionnels obligatoires existants ?
4. Selon quelles conditions les universités dont les frais institutionnels obligatoires sont inférieurs à la moyenne des frais imposés en 2006-2007 devraient-elles pouvoir les ajuster au niveau de cette moyenne ?
5. Quel devrait être le rôle respectif des associations étudiantes, des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère dans la détermination et l'encadrement des frais institutionnels obligatoires ?
6. Il existe présentement des ententes relatives à la détermination et à l'encadrement des frais institutionnels obligatoires conclues entre les établissements d'enseignement universitaire et les associations étudiantes. Est-ce que cette voie mériterait d'être approfondie et, le cas échéant, comment ?

Pourquoi parlons-nous de six balises ? Nous attirons votre attention sur la question 4, où l'on émet l'hypothèse d'un réajustement à la hausse des frais institutionnels pour les universités en bas de la moyenne sans s'interroger sur les établissements universitaires dont les frais institutionnels sont au-dessus de la moyenne. Si la

proposition gouvernementale n'est pas écrite, c'est que l'encre a dû manquer, car il nous apparaît très clair qu'elle est prête !

Par respect pour les membres que nous représentons, dans la poursuite des orientations adoptées au cours des dernières années, nous ne pouvons nous abstenir de participer à cette consultation. Toutefois, nous sommes dans l'obligation d'indiquer notre grand scepticisme sur les suites que donneront la ministre et le gouvernement à nos propositions et à celles d'autres groupes qui pourraient partager nos vues sur cet important enjeu. Comment penser que la ministre est de bonne foi quand les consultations sur les droits de scolarité, les modifications au programme d'aide financière et, également, les modifications au Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC) se mènent allègrement en période estivale ? Qui plus est, force est de constater que le gouvernement n'a aucunement pris en compte les recommandations, d'une part, du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sur les deux premiers objets mentionnés plus haut et, d'autre part, du Conseil supérieur de l'éducation en ce qui a trait au RREC.

La démocratie ne peut être une formalité et il est déplorable de constater que le gouvernement se présente de plus en plus comme un fossoyeur de la démocratie participative. Cette démocratie garantit que la consultation des différents acteurs de la société civile n'est pas qu'une mascarade ; elle devrait permettre un véritable débat public sur diverses solutions pour résoudre les différents enjeux sociétaux auxquels nous devons faire face, et ce, par la recherche du consensus social le plus large possible.

Parce que nous voulons être contributifs au développement d'un processus démocratique, nous vous soumettons, dans le cadre limité de cette consultation, notre position sur les différents enjeux que soulève l'encadrement des frais institutionnels obligatoires et sur un éventuel cadre pour l'établissement de frais institutionnels obligatoires dans les cégeps¹ et les universités.

Résumé de notre mémoire

Dans ce mémoire, nous vous présenterons des éléments contextuels essentiels à se rappeler dans le cadre de l'actuelle consultation sur les frais institutionnels. Nous rappellerons à la ministre que l'accessibilité aux études supérieures nous apparaît être l'enjeu central de cette consultation et qu'elle est malheureusement évacuée du débat. Nous soutiendrons notre position en prenant parti contre toutes solutions de marché qui portent atteinte au droit à l'éducation, notamment à l'éducation postsecondaire, et qui, en bout de piste, font porter un poids financier sur les individus dans la recherche de solutions au sous-financement de l'enseignement supérieur.

¹ Notre souligné et notre ajout.

C'est pourquoi nous nous prononcerons également pour l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les cégeps et les universités ainsi que pour l'établissement de balises précises dans la détermination de ceux-ci. Nous proposerons l'adoption d'une loi-cadre garantissant l'accessibilité aux études collégiales et universitaires sans distinctions liées à des facteurs culturels, géographiques ou socioéconomiques. Nous vous faisons aussi part de notre grande inquiétude sur l'enjeu central, non mentionné, autour d'une politique d'encadrement des frais institutionnels, soit l'accessibilité aux études postsecondaires.

Cette accessibilité ne peut être restreinte par l'incapacité du gouvernement à trouver des solutions aux problèmes du financement de l'enseignement supérieur. Si le gouvernement a une réelle volonté de trouver des solutions, encore faudrait-il qu'il invite tous les partenaires de l'éducation à participer à un large débat et à la recherche de solutions, tout en insistant pour dire que le financement public est essentiel à la réalisation de la mission publique de l'éducation portée par l'ensemble des établissements d'enseignement du Québec, tous ordres d'enseignement confondus.

Il va sans dire que nous terminerons ce mémoire en rappelant que tout projet de loi-cadre sur l'accessibilité aux études supérieures devra faire l'objet d'étude en commission parlementaire avant son adoption par l'Assemblée nationale.

Éléments contextuels

En mai dernier, la CSQ, de concert avec cinq autres organisations syndicales et étudiantes, demandait un moratoire sur toute hausse des frais de scolarité, le retrait des baisses d'impôt annoncées au budget ainsi que l'organisation d'une grande consultation sur l'avenir de l'éducation postsecondaire. Le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur et l'absence de solutions durables liées à cette problématique justifiaient et justifient toujours une telle demande, et ce, dans un contexte où des baisses d'impôt et des hausses de droits de scolarité étaient annoncées dans le cadre du budget déposé par le gouvernement libéral. Cette intervention faisait chronologiquement suite à ces annonces.

En juin, le MELS demandait un avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) sur les conditions relatives aux droits de scolarité et sur les modifications au régime d'aide financière aux études. Cet avis a d'ailleurs été déposé en août 2007. Faisant fi des cinq recommandations émises dans l'avis du CCAFE, la ministre procédait, à la fin du mois d'août, et poursuivait dans ses intentions sans rien y modifier. Ainsi, le 22 août 2007, à moins de deux semaines de la reprise des cours universitaires, les nouvelles règles budgétaires prévoyant la hausse des droits de scolarité et la possibilité de frais supplémentaires pour les

étudiants étrangers² étaient décrétées pour la rentrée 2007. Parallèlement, le programme des prêts et bourses pour l'année scolaire 2007-2008 était modifié pour prévoir une bonification du programme d'aide financière, bonification qui devait compenser la hausse des droits de scolarité pour les étudiantes et les étudiants admissibles au programme d'aide financière.

Par ailleurs, à la même date que la demande d'avis au CCAFE, soit le 28 juin 2007, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport annonçait l'intention de son gouvernement de soumettre pour consultation l'idée d'une proposition pour encadrer les frais institutionnels obligatoires dans les universités. Au-delà des frais institutionnels, l'accessibilité aux études postsecondaires constitue, quant à nous, le véritable enjeu derrière cette consultation. C'est pourquoi nous tenons à introduire dans le présent débat la question des frais afférents dans les cégeps. Nous déplorons donc le fait que le gouvernement n'ait pas tenu une commission parlementaire sur l'avenir de l'enseignement supérieur.

L'accessibilité aux études postsecondaires : un droit !

Il va sans dire que nous ne pouvons traiter d'une éventuelle proposition d'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités sans rappeler à la ministre notre désaccord avec le dégel des frais de scolarité. Invoquer les faibles coûts des droits de scolarité universitaire au Québec en comparaison de ceux des autres provinces pour justifier le dégel ne peut tenir la route. Le coût élevé des frais de scolarité dans le reste du Canada ne devrait certes pas constituer un objectif à atteindre et l'équité ne pourrait justifier une telle perspective sans remettre en cause l'accessibilité même. À cet égard, nous nous permettons de rappeler la position de l'Association médicale canadienne (AMC) qui, dans son énoncé de principe sur l'escalade et la déréglementation des frais de scolarité des programmes de formation prédoctorale en médecine³, s'inquiète du coût élevé des études en médecine dans plusieurs provinces du Canada :

Les frais de scolarité élevés peuvent donc déséquilibrer les admissions aux facultés de médecine en favorisant les personnes originaires des milieux nantis de la société au détriment de celles qui proviennent des divers autres groupes qui constituent la population canadienne. [...] L'endettement peut aussi jouer sur l'endroit où les nouveaux médecins décident d'exercer la profession. La présence de plus en plus importante de recruteurs américains disposés à rembourser les dettes des nouveaux diplômés en médecine constitue une incitation énorme pour ces nouveaux médecins à exercer aux États-Unis.

² À la lecture de l'avis du CCAFE, nous apprenions l'intention du gouvernement de modifier les règles budgétaires des universités pour les autoriser à facturer aux étudiants étrangers, dès 2007-2008, un montant supplémentaire correspondant à 10 % du montant forfaitaire payé par ces étudiants en sus des droits de scolarité.

³ Association médicale canadienne, *Énoncé de principe de l'Association médicale canadienne. L'escalade et la déréglementation des frais de scolarité des programmes de formation pré-doctorale en médecine*, 2000, 6 p., [En ligne], [www.amc.ca].

Et finalement :

L'AMC est d'avis que les gouvernements doivent être conscients de l'incidence négative que les frais de scolarité élevés pourraient avoir sur l'offre des médecins en milieu rural et dans les régions éloignées du Canada⁴.

Ces propos interpellent particulièrement les gouvernements sur leurs responsabilités à garantir l'accessibilité aux études supérieures sans discrimination liée à la situation socioéconomique, et ce, non seulement au nom d'un principe reconnu au Québec et au Canada, mais aussi dans l'objectif d'assurer le développement social, culturel et économique de nos sociétés. L'éducation occupe une place privilégiée dans le développement de nos sociétés et, conséquemment, l'État doit y assumer un rôle primordial qui passe, notamment, par le financement public.

L'éducation, dont l'enseignement supérieur, constitue un bien public non monnayable. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans lequel est reconnu le droit pour toute personne à l'éducation et la convention de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur renforcent cette idée de bien public, bien commun, que représente l'éducation, d'où l'importance clairement affirmée du financement public de ce bien pour garantir sa mission. Tenter de faire reposer les problèmes de financement sur les étudiantes et les étudiants en justifiant cette contribution comme la juste part de tous et chacun fait fi des impacts de cette hausse sur l'accessibilité aux études supérieures.

Les obstacles financiers constituent un facteur discriminant pour l'accessibilité aux études. Ils doivent être levés afin de permettre à celles et à ceux qui le désirent et en ont la capacité de poursuivre des études supérieures sans distinction du milieu géographique, socioéconomique et culturel.

S'il a été maintes fois démontré que le facteur culturel était déterminant dans la poursuite des études supérieures, les obstacles financiers y constituaient également un frein non négligeable. Des études citées⁵ dans un avis du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) concluent que si les facteurs culturels expliquent 50 % de la non-fréquentation postsecondaire, les facteurs financiers expliquent, quant à eux, 30 % de cette non-fréquentation.

Par ailleurs, quiconque veut préserver et même garantir l'accessibilité sans discrimination et sélection liées à la situation socioéconomique ne peut invoquer le critère de la comparaison entre les droits de scolarité interprovinciaux pour justifier une hausse des droits de scolarité, à moins de considérer l'enseignement supérieur

⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁵ Conseil permanent de la jeunesse, *L'accessibilité : c'est de valeur ! Contrer les obstacles aux études postsecondaires*, Avis, juin 2005, p. 61.

comme un bien commercial disponible uniquement pour celles et ceux qui en ont les revenus. De plus, nous tenons à rappeler au gouvernement que notre système d'imposition prévoit déjà une contribution calculée sur le revenu. Il est donc injustifié de hausser les droits de scolarité en prenant appui sur le fait que ce sont majoritairement les jeunes provenant de familles à revenu élevé qui fréquentent l'université et qu'il est injuste de faire payer les plus démunis pour ces personnes. Conséquemment, il faut reconnaître que les familles qui ont des revenus plus élevés paient normalement une part plus grande d'impôt et contribuent ainsi de façon supplémentaire aux revenus de l'État. Tel argument ne peut donc être invoqué pour justifier une hausse des droits de scolarité, d'autant plus que le gouvernement a pris la décision, au printemps dernier, de baisser les impôts. Force est de constater que la cohérence dans les choix gouvernementaux tient à la logique marchande davantage qu'à la défense de la mission sociale de l'État.

Il y a urgence pour le gouvernement de revoir ses façons de faire et de replacer l'accessibilité au cœur du débat sur l'avenir de l'enseignement supérieur. Nous nous inscrivons en faux contre cette approche qui renforce les privilèges pour les plus riches en mettant en place des conditions qui discriminent à l'entrée et excluent des jeunes sur la base de leurs revenus économiques.

Il est faux, et plusieurs avis vont en ce sens, que la présente hausse adoptée par le gouvernement réglerait d'une quelconque façon le problème du sous-financement des universités. Laisser croire que cette hausse pourrait avoir un effet, ne serait-ce que minime, crée une diversion qui nous éloigne de solutions durables pour régler ce problème de financement et masque l'inertie et le manque de volonté du gouvernement actuel d'agir sur cet enjeu crucial. Il est d'autant plus urgent d'agir que les établissements d'enseignement ont développé la malheureuse habitude de tenter de résoudre, du moins en partie, leurs problèmes de financement en haussant les frais institutionnels et en en développant de nouveaux. Tous les prétextes sont bons pour innover en la matière et faire porter le coût aux étudiantes et aux étudiants. Nous mentionnerons, à titre d'exemple, les frais technologiques imposés sans limites et dont les justifications laissent pour le moins à désirer. Il s'agit pour les universités d'être imaginatives et, malheureusement, elles ont peu de comptes à rendre sur la nature des frais qu'elles imposent.

En terminant cette partie, nous attirons votre attention sur l'aide financière aux études. Depuis 1990, si le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont une dette d'étude est resté sensiblement le même, le niveau d'endettement a augmenté de façon significative, selon une étude de Ressources humaines et Développement social Canada⁶. En 2000, l'endettement moyen des finissants du collégial était supérieur de 8 % à celui des finissants de 1995 et de 63 % à celui des finissants de

⁶ Ressources humaines et Développement social Canada, *Tendances d'endettement et de cheminement des étudiants : promotion de 1990, 1995 et 2000*, janvier 2006. [En ligne], [<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/sm/ps/rhdcc/pa/publications/2006-002850/page06.shtml>].

1990. Pour celles et ceux ayant obtenu un baccalauréat, le niveau d'endettement, en 2000, était supérieur de 68 % à celui de 1990. Dans ce contexte, nous ne pouvons convenir qu'une augmentation de l'aide financière pour compenser les hausses des droits de scolarité puisse être une solution, car, à terme, elle implique une hausse de l'endettement pour celles et ceux qui ne seront admissibles qu'à des prêts. C'est une aide déguisée et nous trouvons inacceptable qu'on présente une partie de la bonification des prêts et bourses comme étant une hausse qui compense la hausse des droits de scolarité.

Les frais institutionnels : obstacle supplémentaire à l'accessibilité

L'institutionnalisation des frais obligatoires dans les cégeps, tout en remettant en question le principe de gratuité des cégeps, principe reconnu dans la Loi des cégeps, alourdit la charge financière des étudiantes et des étudiants et représente ainsi un obstacle financier supplémentaire à l'accessibilité aux études postsecondaires. À l'université, ces frais institutionnels se doublent des droits de scolarité. Qui plus est, aucune balise, aucune limite n'est imposée aux universités dans l'établissement de ces frais, sinon qu'on a appelé les directions d'établissement à un minimum de dialogue avec les associations étudiantes dans la détermination de ces frais, et ce, sans en faire une obligation.

Aujourd'hui, la ministre nous consulte sur un projet d'encadrement de ces frais. Nous réitérons notre position sur la nécessité de garantir, d'abord et avant tout, l'accessibilité aux études supérieures et, conséquemment, de baliser ces frais institutionnels dans une loi-cadre sur l'accessibilité. Nous déplorons également le manque de transparence actuel dans l'établissement des frais institutionnels ainsi que la disparité constatée entre les établissements universitaires en ce qui a trait à ces frais, allant du simple au quintuple⁷. Certes, la situation dans les cégeps est moins dramatique, sans pour autant être acceptable⁸. Elle s'explique par l'établissement de règles qui encadrent les frais institutionnels. On retrouve ces règles dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger et les règles budgétaires qui fixent les montants minimaux exigibles par catégorie de frais.

Le financement de l'enseignement supérieur ne peut se résoudre par l'imposition de frais supplémentaires dont l'augmentation est récurrente, que ce soit des frais de scolarité ou des frais institutionnels, sans compromettre l'accessibilité même à des études supérieures pour les étudiantes et les étudiants québécois, canadiens ou

⁷ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Consultation – Frais institutionnels obligatoires dans les universités. Données comparatives québécoises*, [En ligne], [www.mels.gouv.qc.ca/consultation/index.asp?page=donneeQc].

⁸ Le plus bas montant exigé, par un cégep, à titre de frais institutionnels s'établit à 130 \$ et le plus élevé à 232 \$. Par ailleurs, cet écart entre les établissements ne trouve pas de justification à nos yeux.

étrangers. Sur la situation de ces derniers, nous tenons à souligner que les conditions dans lesquelles certains d'entre eux entreprennent et poursuivent des études universitaires en sol québécois ne sont pas toujours faciles et équitables pour toutes et tous. Conséquemment, l'accessibilité à des études supérieures pour les étudiantes et les étudiants provenant des pays en développement doit trouver écho dans notre capacité à apporter des solutions pour les soutenir selon nos engagements en regard de l'aide internationale⁹.

En somme, l'augmentation récurrente de frais institutionnels doublée d'une augmentation des droits de scolarité nous apparaît donc injustifiable pour l'ensemble des étudiants québécois, canadiens et étrangers. Qui plus est, ces frais sont différenciés par université, par faculté et par programme. La nature et les motifs les justifiant sont actuellement loin d'être explicites et explicables et conduisent à une sélection sur la base du revenu et à une exclusion de personnes en fonction de leurs conditions socioéconomiques. Cette réalité déplorée même par l'Association médicale canadienne menace l'accessibilité aux études supérieures et remet en cause le droit même à l'éducation.

C'est pourquoi il est important et urgent d'agir sur le financement des cégeps et des universités afin de garantir à toutes et à tous le droit à des études postsecondaires. Est-il besoin de rappeler, comme le fait si justement le CPJ dans son avis, que « l'accessibilité ne consiste pas seulement à entreprendre de telles études [postsecondaires], mais aussi à les terminer¹⁰ » ? Dans cette perspective, il faut comprendre qu'il y a nécessité de régler les questions du financement de l'enseignement supérieur afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants les meilleures conditions possible pour leur permettre de réussir leurs études, tout en leur garantissant un accès à ces études sans distinction géographique, socioéconomique et culturelle.

En terminant, nous insistons sur le fait que les frais institutionnels, comme les droits de scolarité, ne peuvent remplacer le financement public de l'enseignement supérieur. Depuis plus de 10 ans, nous assistons à une baisse du financement public dans le revenu des universités. Ainsi, en 1981-1982, pour l'ensemble du Canada, 81 % des dépenses en enseignement universitaire étaient défrayées par le gouvernement, tandis que 9 % l'étaient par les droits de scolarité. En 2001-2002, le financement public ne compte plus que pour 62 % alors que celui provenant des droits de scolarité correspondait à 20 %¹¹.

Une loi-cadre sur l'accessibilité ferait de l'accessibilité aux études supérieures la priorité à garantir dans l'élaboration de balises encadrant les frais institutionnels.

⁹ Le Canada ne verse actuellement, au chapitre de l'aide internationale, que la moitié de l'objectif de 0,7 % du produit national brut (PNB), objectif auquel s'est engagé l'ensemble des pays développés pour soutenir les pays en développement.

¹⁰ CPJ., *op. cit.*, p. 60.

¹¹ [En ligne], [http://www43.statcan.ca/02/02c/02c_007a_f.htm].

Recommandations

Considérant que l'accessibilité aux études pour toutes et tous, sans distinction géographique, culturelle et socioéconomique, doit être préservée ;

Considérant le rôle primordial de l'État en matière d'éducation et l'obligation d'accorder un financement public adéquat à l'enseignement supérieur afin de donner aux établissements d'enseignement les moyens de réaliser leur mission publique en éducation ;

Considérant comme inacceptable le recours aux frais afférents comme moyen pour contrer le sous-financement de l'enseignement supérieur ;

- **La CSQ recommande que le gouvernement fasse de l'accessibilité aux études supérieures sa priorité, sans distinction socioéconomique, culturelle et géographique.**
- **La CSQ recommande que le gouvernement fasse connaître son plan d'intervention en matière de financement de l'enseignement supérieur, sans remettre en question l'accessibilité de toutes et de tous à l'enseignement supérieur.**

Conséquemment :

- **La CSQ recommande l'adoption d'une loi-cadre dont l'objectif principal devrait être de garantir l'accessibilité aux études postsecondaires à toutes et à tous, sans distinction du milieu géographique, socioéconomique et culturel, conformément à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹² et aux modalités d'exercice de ce droit pour l'enseignement supérieur qui prévoit que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et, notamment par l'instauration progressive de la gratuité¹³ ».**

Cette loi devrait affirmer clairement le droit à l'éducation pour toutes et tous ; droit que le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à défendre en signant le Pacte dont il est fait mention précédemment et devrait également engager le gouvernement dans la réalisation de l'objectif central de la loi-cadre sur l'accessibilité aux études supérieures.

¹² Le Canada fait partie des 137 pays signataires de ce Pacte et le Québec y a adhéré en 1976.

¹³ Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, août 2007, p. 35.

Cette loi-cadre devrait couvrir les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires dans les universités et les cégeps et devrait établir des balises sur la nature et les montants des frais institutionnels que les établissements d'enseignement supérieur pourraient être autorisés à exiger.

Cette loi-cadre devrait permettre la mise en place de mesures financières favorisant l'accessibilité aux études supérieures et la bonification de celles qui existent dans l'objectif d'éliminer tout frein à la poursuite des études supérieures.

Cette loi-cadre devrait prévoir des mécanismes afin d'éliminer les écarts dans les droits de scolarité et les frais facturés aux étudiantes et aux étudiants en fonction des programmes afin d'éviter de faire porter le poids de ces écarts sur les étudiantes et les étudiants et éviter toute sélection financière dans l'accès à certains programmes.

Cette loi-cadre devrait prévoir la consultation des partenaires du milieu, particulièrement les associations étudiantes, avant l'établissement de tout montant ou de tous frais institutionnels autorisés à être demandés en plus des droits de scolarité.

Le projet de loi-cadre devrait faire l'objet d'une étude en commission parlementaire avant son adoption par l'Assemblée nationale.

